

# **COMPTE RENDU**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2025.**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 10 octobre 2025.

La séance est ouverte à 20 h 05.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Hubert LEVESQUE

**Présents** : Madame Christiane BAILLY, Monsieur SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame France-Elizabeth VANIER, Monsieur Patrick SAUVAGET,

**Excusés** : Madame Carole BILLON, Madame Hélène SICAUD, Madame Marie-Perrine LETANG.

**Pouvoirs** : Madame Marie-Perrine LETANG a donné pouvoir à Monsieur Laurent RENAUDET.  
Madame Hélène SICAUD a donné pouvoir à Monsieur Patrick SAUVAGET.  
Madame Carole BILLON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie VIVIER.

### **Ordre du jour** :

- 1- Adoption du procès-verbal du 10 septembre 2025.
- 2- Délibération modificative du budget.
- 3- Délibération portant sur le devis du passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public.
- 4- Délibération portant sur le principe d'adhésion à la convention de participation pour l'assurance Prévoyance des salariés de la Collectivité.
- 5- Délibération portant sur le principe d'adhésion à la convention de participation pour la complémentaire Santé des salariés de la Collectivité.
- 6- Droit de préemption sur les parcelles AE 63 et AE 186
- 7- Droit de préemption sur la parcelle AH 179.
- 8- Droit de préemption sur la parcelle YZ 34.

### 1- Adoption du procès-verbal du 10 septembre 2025.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

### 2- Délibération modificative du budget.

Madame le Maire présente la proposition modificative du budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
60631 fournitures d'entretien	3 000,00 €	6419 remb sur salaires	1 048,70 €
60632 petits équipements	4 000,00 €	6459 remb sur charges	61,96 €
611 contrats de prestation	3 700,00 €	70311 concessions cimetièrè	700,00 €
625 déplacements et missions	4 350,00 €	7032 droits de stationnement	241,28 €
6281 Cotisations AMF	200,00 €	741121 DSR des communes	6 032,00 €
6288 Autres (urbanisme)	-1 575,00 €	741127 DNP des communes	1 242,00 €
65748 subventions	-2 900,00 €	74718 autres (Natura 2000)	6 973,00 €
		74833 compensation taxes foncières	309,00 €
		75883 Excédent opé de gestion	2 979,80 €
		75888 Autres	-2 177,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 775,00 €</b>		<b>17 410,74 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2131 bâtiments publics	13 000,00 €		
2132 bâtiments privés	1 705,00 €		
2152 voirie	-9 000,00 €		
21538 Autres réseaux	150 000,00 €		
2158 Autres installation matériel	-150 000,00 €		
2184 Matériel de bureau et mobilier	4 352,00 €		
2188 Autres	-10 057,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :  
-d'accepter la proposition de Madame le Maire.

### 3- Délibération portant sur le devis du passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement définitif du passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Matériels	57 214,94 €	Aide du SIEDS	45 771,95 €
Main d'Œuvre	24 925,95 €	Département (fond de solidarité)	22 941,51 €
Mise en chantier	3 455,55 €		
Eco-contribution LED	24,80 €		
		Autofinancement	34 032,03 €
TOTAL H.T.	85 ,621,24 €		
TVA 20%	17 124,25 €		
TOTAL TTC	102 745,49 €	TOTAL TTC	102 745,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le plan de financement définitif
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **4- Délibération portant sur le principe d'adhésion à la convention de participation pour l'assurance Prévoyance des salariés de la Collectivité.**

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal, en date du 12 mars 2025 a donné mandat au Centre de gestion des Deux-Sèvres pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- les garanties optionnelles :
  - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
  - o perte de retraite,

- option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)/Relyens, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Prévoyance » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € bruts, par agent, par mois.
- De mandater Madame le Maire pour saisir le comité social territorial.

#### **5- Délibération portant sur le principe d'adhésion à la convention de participation pour la complémentaire Santé des salariés de la Collectivité.**

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal, en date du 12 mars 2025 a donné mandat au Centre de gestion des Deux-Sèvres pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé.

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € bruts, par agent, par mois.
- De mandater Madame le Maire pour saisir le comité social territorial.

#### **6- Droit de préemption sur les parcelles AE 63 et AE 186.**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le conseil communautaire le 23-06-2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17-01-2023,

Madame le Maire présente la demande d'acquisition d'un bien soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
  - o AE 63
  - o AE 186

#### **7- Droit de préemption sur la parcelle AH 179.**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le conseil communautaire le 23-06-2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17-01-2023,

Madame le Maire présente la demande d'acquisition d'un bien soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle :
  - o AH 179

#### **8- Droit de préemption sur la parcelle YZ 34.**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le conseil communautaire le 23-06-2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17-01-2023,

Madame le Maire présente la demande d'acquisition d'un bien soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle :
  - o YZ 34

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.